

**CHEQUES TIC AUX ENTREPRISES RÉCEMMENT CRÉÉES OU
REPRISES DE LA REGION POITOU-CHARENTES
Demande de subvention Chèque TIC**

Par décision 06 CP0173 de la Commission Permanente du 20 mars 2006, la Région crée un dispositif « Chèques TIC aux créateurs » pour l'aider dans ses démarches de création de site Internet.

Pour pouvoir solliciter ce dispositif, le créateur ou repreneur doit avoir présenté son dossier devant les Ateliers de la Création et son entreprise devra respecter la règle de minimis.

1) CERTIFICATION DE PASSAGE DANS UN ATELIER DE LA CREATION

NOM DU CREATEUR :

Date d'attribution de la bourse (BTE) du

NOM DE LA SOCIETE :

Date de la création de la société :

Numéro SIRET :

Atelier de la Création de
(cachet de l'atelier, date et signature)

2) OBLIGATIONS DU CREATEUR

Le gérant signataire de ce document :

- s'engage à ne pas solliciter d'autres aides qui l'amèneraient à dépasser le plafond de 100 000 € dans les trois années qui viennent dans le cadre des aides utilisant la règle « de minimis »
- s'engage à fournir à tout moment à la Région Poitou-Charentes, tous renseignements concernant les aides susceptibles de lui être accordées durant la période des 3 ans, étant précisé que l'aide « de minimis » se limitera pendant 3 ans suivant la date de mandatement et à hauteur de 100 000 € aux aides décrites dans le règlement (CE) N°69/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de « minimis », en vigueur jusqu'au 31/12/2006.

2) MODALITES DE PAIEMENT

Sur présentation des factures certifiées acquittées des prestataires, correspondant aux prestations de :

- formation au référencement sur Internet,
- formation à la création de site Internet,
- conception/création de site Internet simple,
- frais d'hébergement du site Internet.

Sur présentation de la charte d'engagements réciproques signée par le gérant

La Région interviendra à hauteur de 80% de la facture pour un maximum de 500 €

Ce présent document doit être envoyé signé à la Région Poitou-Charentes avant la date du premier anniversaire de l'attribution de la bourse tremplin pour l'emploi par le jury. Les factures certifiées acquittées et la charte d'engagement seront envoyés à la Région par le gérant suite à la confirmation de l'octroi de la subvention.

FAIT à

Le

M. / Mme _____
(cachet de la société, signature)